

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Le 22 Avril 2026 à 18h  
Salle de réunion du CCAS  
de Bagnols-sur-Cèze**

\_\_\_\_\_ **PROCES-VERBAL**  
VILLE DE BAGNOLS SUR CÈZE

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SÉANCE DU 22 avril 2026**

**Date de la convocation : 17 avril 2026**

**Nombre de membres réglementaires : 17**

L'an deux mille vingt-six, le 22 avril 2026 à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bagnols-sur-Cèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du CCAS de Bagnols-sur-Cèze, sous la Présidence de Madame Pascale BORDES, Maire, Présidente du CCAS.

**Administrateurs Présents** : Madame BORDES, Madame HAGEAUX, Madame FOND-THURIAL, Monsieur JACKEL, Monsieur TARARE, Madame BARRA, Madame BODI, Madame MUCCIO, Monsieur CHARRAY, Monsieur JOUSSERAND, Monsieur HANSENS, Madame PAGES

**Administrateurs excusés** : Madame LOCATELLI, Madame DAHMANI, a donné procuration à Monsieur JACKEL, Monsieur EL GHOZI, Madame BERGONZI

**Administrateurs absents** : Monsieur APOTHELOZ,

**Secrétaire de séance** : Madame PAGES

Présents à titre consultatif : Madame Nathalie LEDOUX, Directrice du pôle de la cohésion Educative, Sociale et Sportive

Excusée, Madame Céline CAVAILLE, directrice de l'Ehpad des coquelicots

Les membres du Conseil d'administration ont été désignés par :

- La délibération du Conseil municipal n°2026-04-12 pour les membres élus ;
- L'arrêté municipal n°2026-04-438 pour les membres nommés.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE BAGNOLS SUR CÈZE**

---

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**du 22 avril 2026  
Salle de Réunion du CCAS  
Espace Simone Veil**

**ORDRE DU JOUR**

<b>n°</b>	<b>Rapporteurs</b>	<b>Questions</b>	<b>Page</b>
1	Pascale BORDES	CCAS – Installation du Conseil d'Administration	4
2	Pascale BORDES	CCAS – Election du Vice-Président	8
3	Pascale BORDES	CCAS – Délégation de pouvoir au Président et au Vice-Président	12
4	Pascale BORDES	CCAS – Approbation du procès-verbal du CA du 12 mars 2026	15
5	Pascale BORDES	CCAS – Débat d'orientation budgétaire	19
6	Pascale BORDES	CCAS – EHPAD – Comité Social Territorial	34
7	Pascale BORDES	CCAS-EHPAD – fixation des taux de promotion pour les avancements de grade	36
8	Pascale BORDES	CCAS-EHPAD – Désignation d'un délégué des élus au sein du Comité national d'Action Sociale (CNAS)	40

## Question n° 1 : Installation du nouveau Conseil d'administration

**Madame BORDES** accueille les membres présents, tout en formulant ses remerciements pour le décalage horaire.

Elle procède ensuite à l'appel des membres.

Elle explique que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif présidé par le Maire. Son conseil d'administration est composé de membres élus parmi les conseillers municipaux ainsi que des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou développement social menées dans la commune.

Chaque renouvellement du Conseil municipal entraîne une élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant.

Ce nombre ne peut être inférieur à quatre, considérant que doivent figurer, a minima :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

La délibération du Conseil municipal n°2026-04-12 en date du 8 avril 2026, a fixé le nombre de membres élus au Conseil d'Administration du CCAS à 8 et a porté élections des membres suivants :

Titulaires
Audrey HAGEAUX
Fabien TARARE
Trinité BODI
Margaux BERGONZI
Christine MUCCIO
Michèle FOND-THURIAL
Jérôme JACKEL
Naïma DAHMANI

L'arrêté municipal n°2026-04-438 en date du 17 avril 2026 a porté nomination des administrateurs du CCAS suivants :

- Monsieur Christian JOUSSERAND en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités (AGIR-abcd),
- Madame Ghislaine PAGES en qualité de représentante des associations participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune (Femmes du Monde),

- Monsieur Laurent EL GHOZI en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (RIPOSTe),
- Monsieur Christian APOTHELOZ en qualité de représentant des associations participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune (Entraide protestante),
- Madame Denise LOCATELLI en qualité de représentante des associations participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune (Secours Catholique),
- Monsieur Eric CHARRAY en qualité de représentant des associations participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune (Maison des Alternatives Solidaires),
- Monsieur Alain HANSSENS en qualité de représentant des associations participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune (Mosaïque en Cèze),
- Madame Yasmina BARRA en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Croix Rouge).

Un affichage en Mairie en date du 2 avril 2026 et la parution dans la presse, le lendemain, de l'avis de renouvellement du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Bagnols-sur-Cèze permettait aux associations de formuler leur souhait d'intégrer le Conseil d'Administration du CCAS et d'y désigner leur représentant.

Aucun représentant des associations familiales n'a été désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales (UDAF), celle-ci n'ayant reçu aucune candidature pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

Aucun représentant des associations de personnes handicapées du département n'a souhaité intégrer le Conseil d'Administration, pour donner suite à la publication de l'avis de renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS.

La Présidente du CCAS déclare que les membres précités sont alors installés dans leurs fonctions d'administrateurs du CCAS.

La Présidente du CCAS leur rappelle que les membres sont soumis au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et passibles des peines prévues à l'article 226-13.

## **Question n° 2 : Election du Vice-Président**

**Madame BORDES** poursuit l'installation du Conseil d'Administration en précisant que ce dernier doit élire, par vote à bulletin secret, en son sein un Vice-Président qui le préside en l'absence du Maire.

Deux assesseurs sont désignés pour constituer le bureau de vote, soit Monsieur JACKEL et Monsieur CHARRAY, le Maire/Président en est le président.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, Madame BORDES annonce la candidature de Madame Audrey HAGEAUX

il est procédé au déroulement du vote.

Chaque administrateur, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le CCAS. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que l'administrateur a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Après le vote du dernier administrateur, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

**Il est proposé au Conseil d'Administration :**

- de noter que pour donner suite aux opérations de vote à bulletin secret, le résultat suivant a été établi après le premier tour de scrutin :

Nombre d'administrateurs présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	13
Nombre de suffrages déclarés nuls :	1
Nombre de suffrages blancs :	5
Nombre de suffrages exprimés :	7
Majorité absolue :	4
Madame HAGEAUX a obtenu	6 suffrages
Monsieur JACKEL a obtenu	1 suffrage

- de proclamer Vice-Président Madame Audrey HAGEAUX ayant obtenu la majorité absolue.

**Question n°3 : CCAS – Délégation de pouvoir au Président et au Vice-Président**

Madame BORDES rappelle que l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que :

« *Le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs à son président, à son vice-président ou à son vice-président délégué dans les matières suivantes :*

*1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;*

*2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;*

*3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*

*4° Conclusion de contrats d'assurance ;*

*5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;*

*6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*

*7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;*

*8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2. »*

Cet article fait référence au code des marchés publics abrogé par l'ordonnance du 23 juillet 2015 et remplacé par le Code de la Commande Publique.

**Le Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De donner délégation des matières précitées à la Présidente du CCAS et, en cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, à la Vice-Présidente ;
- Que, conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par la Présidente ou la Vice-Présidente ;
- Que la Présidente ou la Vice-Présidente devront, à chaque séance du Conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

#### Question n°4 : Approbation du Procès-verbal du Conseil d'administration du 12 mars 2026

**Madame BORDES** demande s'il y a des observations quant au procès-verbal du 12 mars 2026, sans apporter de remarque

Aucune observation n'étant apportée,

Le procès-verbal du 12 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

#### Question n°5 : Débat d'Orientation Budgétaire

**Madame BORDES** demande si tous les membres présents ont pu prendre connaissance des premiers points concernant le contexte plus général et propose de passer directement au point 4, concernant le CCAS de la ville de Bagnols-sur-Cèze

Pour rappel, les CCAS coordonnent 4 missions obligatoires d'accès aux droits :

- La domiciliation
- L'aide sociale légale en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap
- L'ABS Analyse des Besoins Sociaux (au moins 1 fois en début de mandat)
- Les aides extra-légales

Les CCAS peuvent gérer d'autres missions selon les volontés politiques. Pour 2024, à Bagnols-sur-Cèze, le choix a été le suivant

- L'instruction et l'accompagnement des demandes de logements sociaux
- La Gestion d'hébergements d'urgence (via le 115 ou en direct)
- Le portage de repas à domicile et la téléassistance
- Le transport municipal à la demande pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap à partir de 50 ans
- L'accompagnement social et l'accès au droit
- Les aides financières facultatives et l'allocation hivernale pour les plus de 60 ans
- L'espace seniors
- L'espace ressources aidant

**Madame BORDES** précise que ces secteurs lui semblent vitaux, et qu'on ne peut pas y déroger, tout en prenant en compte les obligations financières

L'évolution des missions du CCAS, en lien avec les besoins du territoire, peuvent donner lieu à des arbitrages par rapport aux actions facultatives du CCAS.

Au cours de l'année 2025, un agent supplémentaire est arrivé à l'espace seniors, ce qui a pour conséquence une augmentation des charges de personnel.

Les autres secteurs sont restés avec un fonctionnement à l'identique

#### 4.1 Les recettes attendues :

Le CCAS compte différentes sources de financement :

- La subvention municipale qui s'établit à hauteur de 590 000€, identique à 2025 afin de financer plusieurs champs d'action du CCAS.

- La subvention du département dans le cadre du Programme coordonné de Prévention de la Perte d'Autonomie : un dossier a été présenté pour 2026, en commun avec les actions de la médiathèque (3 000€ sont attendus) et l'allocation pour l'autonomie à travers la téléassistance.
- Le fonctionnement de l'Espace Ressources aidants devrait, en 2026, bénéficier d'une aide financière du Département à hauteur de 20 000€ pour le fonctionnement global, 3 000€ devraient être alloués pour l'organisation des JGA et 12 900€ pour la mise en place d'ateliers, soit 35 900€ (après reprise à la suite d'une erreur de calcul corrigée par Monsieur HANSENS)
- Les subventions de l'Etat pour les missions d'insertion et solidarités : subvention des hébergements d'urgence et de la maraude de la ville (95 000 € sont attendus).

**Madame BORDES** précise que les subventions du Département sont effectivement prévisionnelles et que le contexte actuel risque de les amoindrir.

#### 4.2 Les dépenses

3 postes de dépenses composent essentiellement les dépenses de fonctionnement de l'établissement public :

- Les charges de personnel
- Les charges à caractère général
- Les autres charges de gestion courante

De manière plus détaillée, les charges à caractère général ont représenté, en 2025, près de 28.9% des dépenses totales de fonctionnement. Elles sont constituées des achats de matières et fournitures : eau, électricité, combustibles, carburants, fournitures d'entretien et de petit équipement, le fonctionnement de l'espace seniors à travers la mise en place de différentes activités, le portage de repas, la téléassistance ....

En 2025, le portage de repas a représenté une opération blanche au niveau de la prestation, dans la mesure où le prix facturé au bénéficiaire est identique à celui facturé par le prestataire. La charge qui incombe au CCAS est le coût salarial de l'agent missionné.

Les charges de personnel ont représenté 64 % des dépenses totales en 2025. Elles sont encadrées et ont évolué en fonction des décisions réglementaires et de l'arrivée en cours d'année de l'agent supplémentaire à l'espace seniors.

Charges qui vont être augmentées en 2026

Problématique de gestion de personnel, avec les difficultés de management, et de gestion humaine des personnes.

**Madame BORDES** précise qu'il va falloir procéder à une réorganisation des missions car le secteur social est parfois compliqué à gérer et que le service ne peut pas se permettre de fonctionner en mode dégradé.

**Madame FOND-THURIAL** complète en évoquant une équipe en grande vulnérabilité, avec la question des reclassements. Un travail doit se faire avec le service Ressources Humaines pour les personnes fragiles puissent avoir de la mobilité avec des postes qui leur correspondent. Le métier du social est spécifique, et il faut pouvoir garder les agents avec lesquels ça se passe bien.

**Madame BORDES** souhaite effectivement trouver une solution humainement respectable pour tout le monde.

Le Secteur social a besoin de personnes « solides » pour gérer les personnes qui sont vulnérables

Enfin, les autres charges de gestion courante concernent majoritairement les différentes contributions

et secours apportés aux bénéficiaires mais également les subventions aux associations ainsi que les dépenses exceptionnelles.

Pour finir, les dépenses d'investissement.

Elles concernent essentiellement les équipements des hébergements d'urgence dans la mesure où le patrimoine appartient à la ville.

## **5 Prévisions et orientations financières 2026**

Nous héritons d'une situation budgétaire fortement dégradée, voire critique, conséquence directe d'une gestion hasardeuse menée par la précédente municipalité.

Face à cette situation, nous avons fait le choix d'un budget 2026 volontairement très prudent.

Ce budget de transition ambitionne de tourner définitivement la page d'une gestion imprudente au profit d'une gestion saine et responsable. Notre objectif est clair : assainir durablement les finances de la commune afin d'envisager l'avenir avec sérénité.

Pour y parvenir, nous allons lancer prochainement un audit complet des finances de la commune, dont les conclusions seront publiées en toute transparence.

Nous mettons donc le cap sur une politique de rigueur budgétaire, condition sine qua none pour offrir à Bagnols un avenir plus serein et pouvoir, demain, investir utilement.

## **6 Ressources humaines : Etat des lieux et perspectives pour 2026**

L'effectif du personnel a fait l'objet de quelques modifications en 2025

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, **15 personnes composent le CCAS** .

Dont 2 contractuels et 1 apprentis en alternance, 12 titulaires

Dont 14 femmes et 1 homme

Ce qui correspond à 12,5 ETP et 1 apprentis en alternance.

Evolution des dépenses de personnel Pour 2026,

Les charges de personnel seront impactées par :

- L'augmentation des taux de contribution employeur à compter du 1er janvier 2026 :

o finançant le régime général par l'augmentation du taux de la contribution employeur au titre de l'assurance vieillesse applicable sur la totalité de l'assiette à 2,11% en (2025 2,02 %),

o finançant la caisse de retraite complémentaire de l'IRCANTEC par l'augmentation du taux de la tranche A à 4,27% (en 2025 4,20%) et le taux de tranche B à 12,75 % (en 2025 12,55%),

o finançant la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), par l'augmentation de la contribution employeur à 37,65% soit une augmentation de trois points par rapport à 2025.

Pour rappel, l'augmentation du taux de contribution employeur est progressive jusqu'à atteindre 43,65 % en 2028. 20 21

- La revalorisation du SMIC au 1er janvier 2026 à 12,02 € et son impact avec le paiement d'une indemnité différentielle versée aux agents dont l'indice de rémunération est inférieur au SMIC

o Les agents concernés sont : les agents de catégorie C1, de l'échelon 1 à 5, et les agents de catégorie C2, de l'échelon 1 à 3.

- L'impact de la contribution de versement mobilité régional et rural (VMRR), créé par la loi de finances pour 2025, est mis en place par la région Occitanie sur une partie du territoire au taux de 0,15% à compter du 1er novembre 2025.

- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui tient compte des déroulements de carrière, de la valorisation des parcours professionnels (avancement de grade, promotion interne, nomination à la suite de réussites aux concours ou examens professionnels).

La maîtrise et l'encadrement de la masse salariale est une priorité de la nouvelle équipe municipale.

#### 6.1 Maintien dans l'emploi et handicap

Afin de maintenir ses agents en situation d'emploi, le CCAS, tout comme la collectivité s'appuie sur le service de médecine préventive du Centre de Gestion du Gard composé de médecins, infirmiers, psychologue et référent handicap, pour soutenir sa démarche :

- d'amélioration des conditions de vie et de travail ;
- d'adaptation des postes, techniques et rythmes de travail à la physiologie humaine et la pathologie que présente l'agent.

Deux agents en situation de reclassement font partie du CCAS.

#### 6.2 Protection Sociale Complémentaire

La législation prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats de protection sociale complémentaire.

La collectivité doit se préparer à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette obligation règlementaire.

#### 6.3 RPS

À la suite du diagnostic RPS qui a fait l'objet d'une large présentation à l'ensemble des agents au cours du dernier trimestre 2024, un plan d'actions pluriannuel présenté et validé dans les instances de dialogue social est en cours de mise en œuvre.

#### 6.4 Règlement de formation

La réactualisation du règlement de formation est à l'ordre du jour de l'année.

A l'issue de la présentation, **Madame BORDES** demande s'il y a d'autres remarques.

**Madame FOND-THURIAL** revient sur le prix des repas : elle pense qu'il est difficile à croire qu'il sera maintenu, à la vue du contexte actuel. Elle précise qu'il a besoin de garder des conditions de repas correctes pour les personnes âgées.

**Madame BORDES** précise qu'il faut être attentifs aux remarques des usagers, à la hausse des prix et à assurer la continuité. Elle précise que le prestataire doit faire part de sa revalorisation du prix de repas au 1<sup>er</sup> mai de chaque année.

La question sera alors reposée à cette assemblée afin de statuer sur le prix refacturé aux bénéficiaires du service

**Le Conseil d'administration**, après en avoir délibéré a pris acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026 et de l'existence du rapport sur la base duquel il s'est tenu.

### **Question n°6 : EHPAD – CCAS - Comité Social Territorial**

Les textes en vigueur prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents,

Par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou

plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, il peut être décidé de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune, du C.C.A.S et de l'EHPAD « le Bosquet (les Coquelicots) ».

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2026 permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1<sup>er</sup> janvier 2026 se compose comme suit :

208 femmes à la ville, 8 au CCAS, 42 à l'EHPAD soit 268 femmes (66.17%)

133 hommes à la ville, 0 au CCAS, 4 à l'EHPAD soit 137 hommes (33.83%) soit 405 agents.

**Monsieur JACKEL**, demande si CST est l'équivalent du CSE.

**Madame BORDES** répond par l'affirmative.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :**

- De créer un Comité Social Territorial commun pour les agents du C.C.A.S., de l'EHPAD « Les coquelicots » et de la commune ;
- De rattacher les agents du C.C.A.S. et de l'EHPAD « le Bosquet (Les coquelicots) » au Comité Social Territorial commun de la ville de Bagnols-sur-Cèze.

#### **Question n°7 : EHPAD – CCAS - Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade**

**Madame BORDES** propose de reporter cette question au prochain conseil dans la mesure où elle n'est pas encore passer au Conseil Municipal.

#### **Question n°8 : EHPAD – CCAS - Désignation d'un délégué des élus du comité national d'action sociale (CNAS)**

**Madame BORDES** explique que le comité national d'action sociale (CNAS) est une association nationale qui accompagne les collectivités territoriales et leurs établissements publics dans la mise en œuvre d'une politique sociale au bénéfice de leurs agents.

Il constitue un outil de mutualisation permettant aux collectivités adhérentes d'offrir à leurs personnels des prestations sociales, culturelles et de loisirs.

Les missions principales du CNAS sont :

- Soutient au pouvoir d'achat des agents grâce à des prestations sociales et des aides financières
- Promotion de l'action sociale territoriales en complément des rémunérations statutaires
- Accompagnement des collectivités dans leur politique de ressources humaines
- Développement de la solidarité entre agents et famille

Le CNAS met à disposition un large éventail d'aides et d'avantages pour les agents des collectivités territoriales.

Conformément aux statuts du CNAS, le Centre Communal d'Action Social doit désigner un délégué des élus. Tous les 6 ans, au renouvellement du Conseil d'Administration, la collectivité adhérente du CNAS doit renouveler son délégué.

Le Conseil d'Administration peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations au sein d'organismes extérieurs, sauf disposition législative ou

réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Dans le cas du CNAS, il est possible de désigner un délégué élu au scrutin public, si tous les membres du Conseil d'Administration l'acceptent.

Il est à présent procédé à un appel de candidatures pour désigner un représentant au sein de cet organisme.

**Il est proposé au Conseil d'Administration, décide à l'unanimité de** procéder à une désignation à main levée et Madame Audrey HAGEAUX est désignée pour siéger au sein du CNAS, conformément aux statuts de ladite association avec 9 votes pour et 4 abstentions.

**Madame BORDES** conclue la séance du Conseil d'Administration à 20h et propose de fixer le prochain Conseil d'Administration le 30 avril prochain à 18h au même endroit afin de pouvoir voter le budget primitif du CCAS avant la fin du mois, conformément à la loi.